



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-368**  
**Du 28 novembre 2024**

Interdiction de circulation  
Foire mensuelle,  
Rue de l'église  
Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la réunion qui s'est déroulée en date du 28 novembre 2024 dans les locaux de l'Hôtel de Ville ; 1 rue de l'hôtel de ville – 25800 VALDAHON (03 81 56 23 88), au cours de laquelle, il a été décidé de déplacer temporairement le marché mensuel ; **Rue l'église à Valdahon.**

**Considérant** que pour permettre l'installation de la foire mensuelle ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de la foire mensuelle, d'interdire le stationnement et la circulation ; **Rue de l'église – 25800 Valdahon.**

Sur décision de Madame le Maire ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tout usager **le jeudi 12 décembre 2024 de 06h00 à 20h00, Rue de l'église – 25800 Valdahon** : depuis le carrefour avec la rue de l'hôtel de ville jusqu'à la sortie du parking Ménétrier.

- **Mise en place d'une signalisation et de panneaux réglementaires,**
- **Interdiction de stationner aux abords du marché,**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de part et d'autre de la foire mensuelle sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval de la foire pour annoncer la fermeture de rue.**

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit de la foire incomberont entièrement aux services techniques communaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux forces de l'ordre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de la foire.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

